

Portant cession d'un véhicule Dacia Duster pour destruction

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Considérant la vétusté du véhicule Dacia Duster immatriculé CG-665-LP,
Considérant la demande d'acquisition du moteur par Monsieur Morainville,
Considérant la destruction future du véhicule par la société Passenaud,

DECIDE :

De céder le moteur du véhicule Dacia Duster immatriculé CG-665-LP, en l'état, à Monsieur Maxime Morainville pour un montant de 150 €

De céder le reste du véhicule à la société Passenaud, pour destruction.